



CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

6^e séance de l'année 2024-2025 du conseil d'établissement de l'école Daigneau
22 avril 2025 à 18h30

1. Ouverture de la réunion : Lecture de l'article 71

Les membres du conseil d'établissement doivent agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui leur sont conférés, avec soin, prudence et diligence comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable, avec honnêteté, loyauté et dans l'intérêt de l'école, des élèves, des parents, des membres du personnel et de la communauté.

1988, c. 84, a. 71; 1997, c. 96, a. 13.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Questions du public

4. Suivi et approbation du procès-verbal de la réunion du 25 mars 2025

5. Parole aux membres

6. Questions financières

- a) Effets scolaires et cahiers d'exercices
- b) Règles de fonctionnement du SDG
- c) Budget du SDG (informations)
- d) Frais chargés surveillance du dîner (documentation sur place)

7. Questions éducationnelle

- a) Mois de l'activité physique
- b) Camp Apprendre à cœur

8. Questions générales

- a) Publications autorisées

9. Levée de l'assemblée